



COMMUNE D'ANDRES

Procès-verbal de la réunion de Conseil municipal du 06 juillet 2021

L'an deux mil vingt- et-un, le 06 juillet à 18 heures et trente minutes, le Conseil Municipal d'ANDRES s'est réuni à la salle des fêtes d'ANDRES, sous la présidence de Monsieur Allan TURPIN, Maire, suite à la convocation en date du 1^{er} juillet 2021, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Présents : **BLANQUART** Frédéric, **BRIEZ** Patrick, **CADET** Olivier, **CANELLE** Guy, **FONTAINE** Joël, **GLORIAN** Christiane, **HÉNAULT** Ludivine, **LAPORTE** Christian, **MATRINGHEN** Myriam, **MOUCHON** Claudine, **RÉNIER** Stéphane, **TURPIN** Allan. (13/19)

Absent(s) avec transfert de pouvoir : **RÉNIER** Antoine (pouvoir à RÉNIER Stéphane), **VALENTIN** Anthony (pouvoir à BRIEZ Patrick), **VANHAECKE** Mathilde (pouvoir à REYNOUDT Marie) (03/19)

Absent(s) sans transfert de pouvoir : **DUNE** Nathalie, **LEBAS** Cédric, **QUENETTE** Palmire. (03/019)

Secrétaire de séance : CADET Olivier

Auxiliaire du secrétaire de séance : GUÉGAN Dorothee

Ordre du jour :

- 1) Approbation du procès-verbal de la séance du 12 juin 2021
- 2) Approbation du règlement intérieur du Conseil municipal (délibération)
- 3) Adhésion au dispositif ACTEE 2 (délibération)
- 4) Convention d'adhésion au service de paiement en ligne des recettes publiques locales (délibération)
- 5) Évolution du logiciel municipal JVS (délibérations) /
 - Migration du contrat vers HVMYCLOUD
 - Mon espace famille et Mes Factures On Line
- 6) Renouvellement sous contrat du matériel informatique du service administratif (délibération)
- 7) Création d'un poste d'adjoint d'animation territorial en CDD (délibération)
- 8) Indemnité Horaires pour Travaux Supplémentaires [I.H.T.S] et limitation des heures supplémentaires payées aux agents titulaires, stagiaires et contractuels (délibération)
- 9) Création de 5 postes en CDD pour les animateurs de l'Accueil de Loisirs extrascolaire pour le mois de juillet 2021, avec limitation des heures supplémentaires (délibération)
- 10) Projet GAZPAR : installation d'un équipement de télé relevé en hauteur dans le cadre du changement de

gaz (délibération)

- 11) Discussion autour d'un dossier opposant deux administrés sur une question de limite de propriété (avis)
- 12) Remboursement des frais bancaires aux agents communaux suite au retard de paiement des salaires (délibération)
- 13) Remise tarifaire à M et Mme Pagnerre suite à une panne électrique lors de la location de la salle des fêtes le samedi 03 juillet 2021 (délibération)
- 14) Création d'un nom de domaine pour développer un logiciel de gestion du personnel et des élus (délibération)
- 15) Questions diverses
- 16) Communiqué du Maire

PRÉAMBULE

Monsieur Le Maire demande l'autorisation d'ajouter trois points urgents à l'ordre du jour :

- Le remboursement des frais bancaires aux agents suite au retard de paiement des salaires (cf. point 12)
- Une remise tarifaire à M et Mme Pagnerre suite à une panne électrique lors de la location de la salle des fêtes le samedi 03 juillet 2021 (cf. point 13)
- La création d'un nom de domaine pour développer un logiciel de gestion du personnel et des élus (cf. point 14)

A l'unanimité, ces trois demandes d'ajouts sont acceptées.

1) Approbation du procès-verbal de la séance du 12 juin 2021

Délibération afférente : néant

Aucune remarque n'est formulée sur le procès-verbal rédigé suite à la réunion du 12 juin 2021. Monsieur Le Maire propose de passer à l'approbation de ce dernier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **APPROUVE à l'unanimité** le procès-verbal de la réunion du 12 juin 2021.

2) Approbation du règlement intérieur du Conseil municipal

Délibération afférente : DEL 47-2021

Monsieur Le Maire soumet à l'assemblée un projet de règlement intérieur. Dans ce règlement, on trouve six chapitres :

- Réunion du Conseil municipal
- Tenue des séances
- Débats et vote des délibérations
- Compte-rendu des débats et décisions
- Commissions et comités consultatifs
- Dispositions diverses

Monsieur Le Maire demande s'il y a des remarques ou des observations et insiste sur le contenu de l'article 5 du chapitre 1 par rapport à ce qui s'est passé lors du précédent mandat. Il en donne lecture : « article 5 : accès au dossier – cf. Article L2121-13 du CGCT : « *tout membre du Conseil municipal a le droit, dans le cadre de sa fonction d'être informé des affaires de la commune qui font l'objet d'une délibération.* » Les dossiers sont tenus en

séance à la disposition des membres de l'assemblée. Les demandes d'accès aux dossiers se font directement auprès du Maire de la commune. »

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal **ADOpte** à l'unanimité le règlement intérieur présenté ce jour.

3) Adhésion au dispositif ACTEE 2

Délibération afférente : DEL 48-2021

Dans le cadre de la rénovation énergétique des bâtiments communaux, Monsieur Le Maire propose d'adhérer au dispositif ACTEE 2 en partenariat avec le SyMPaC. Il donne la parole à Monsieur Olivier CADET.

Monsieur Olivier CADET explique que mercredi dernier, il a reçu le Sympac et le Parc Naturel. Le dispositif ACTEE 2 est un programme lancé par le Gouvernement afin de favoriser les économies d'énergie, réduire les émissions de CO2 et favoriser les énergies propres pour les bâtiments publics.

Le SyMPAC a candidaté au programme avec la FDE62 et avec la Communauté d'Agglomération Lens/Liévin. Leur candidature ayant été acceptée, ils disposent d'une enveloppe de 250 000 euros pour aider en priorité les communes de moins de 5 000 habitants à réaliser des études énergétiques dans les bâtiments communaux (changement de chaudière ...). Cette enveloppe va également servir pour recruter un poste d'économiste en flux. Le salaire de cette personne sera pris en partie sur cette enveloppe de 250 000 euros, mais les communes adhérentes au programme devront en financer l'autre partie.

Monsieur Olivier CADET explique que le programme devrait débuter en juillet 2021 et que pour les 6 premiers mois, cette adhésion aurait un coût de 13 centimes par habitant (pour la période de juillet à décembre 2021) et dès la seconde année, ce coût passerait à 27 centimes.

Le principe de cette adhésion est de réaliser des audits sur les bâtiments communaux pour obliger les communes à baisser leurs consommations énergétiques. Il y aura possibilité d'obtenir des subventions sur ces audits (exemple : audit de niveau zéro subventionnable à 80 %).

Monsieur Olivier CADET précise que le recrutement n'a pas encore eu lieu, la recherche est en cours ; donc pour l'instant, la commune n'aura pas à payer.

Madame Christiane GLORIAN demande si c'est la Communauté de Communes qui va recruter l'économiste en flux. Monsieur Olivier CADET lui répond que c'est le SyMPAC qui est chargé de ce recrutement et précise que la CCPO va aussi adhérer à ce programme.

Monsieur Olivier CADET précise qu'à la base le programme ACTEE 2 est prévu sur 2 ans mais qu'il est possible de le faire durer plus longtemps puisque par exemple, la CCPO l'a prévu sur 3 ans.

Madame Christiane GLORIAN demande si la Municipalité a des projets de ce type. Monsieur Olivier CADET lui répond affirmativement et donne en exemple les vestiaires.

Monsieur Le Maire précise que le lancement de cette étude énergétique des bâtiments communaux va se faire à travers la FDE62 qui lancera un marché à bons de commande.

Monsieur Le Maire rappelle que la Municipalité est soumise à la Loi tertiaire qui lui impose de réaliser des économies d'énergie (objectifs chaque année jusque 2040).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DÉCIDE à l'unanimité** :

- D'approuver la stratégie engagée par le SyMPaC via le programme ACTEE 2 et s'engage sur les prérequis mentionnés dans la présente délibération afin d'accéder aux subventions proposées.
- D'adhérer au service de l'Économiste En Flux (EEF) partagé pour une durée de 2 ans.
- De faciliter l'accès à toutes les données nécessaires au bon exercice de la mission de l'EEF.

- D'autoriser le Maire à signer la convention de partenariat avec le SyMPaC reprenant toutes les composantes du programme ACTEE 2.
- De désigner Monsieur Allan TURPIN, élu référent, interlocuteur privilégié de l'EEF.

4) Convention d'adhésion au service de paiement en ligne des recettes publiques locales

Délibération afférente : DEL 49-2021

Monsieur Le Maire donne la parole à son Premier Adjoint.

Monsieur Olivier CADET explique que la Municipalité souhaite mettre en place le paiement en ligne pour la cantine, l'accueil de loisirs périscolaire et la location de salle. Il ajoute avoir reçu une offre de la Trésorerie (PayFiP).

L'installation du système est gratuite ; il n'y aura que des frais à chaque paiement soit :

- Pour un paiement inférieur à 20 € = 0.2% de frais + 3 cts
- Pour un paiement supérieur à 20 € = 0.25% de frais + 5 cts

Exemple : pour un paiement de 50 € = 17 cts de frais

Estimation : pour 100 paiements par mois avec PayFiP : 23.75 € de frais soit 0.3 % des recettes du mois.

Monsieur Olivier CADET explique que cela représente un coût faible mais va faciliter la vie des parents qui n'auront plus à se déplacer en mairie. Cela sera aussi beaucoup mieux pour le secrétariat car il y aura moins de monde au guichet, moins de risques de chèques impayés et plus de sécurité car moins de liquidité en mairie.

Monsieur Olivier CADET précise que pour les gens ne voulant pas mettre leur numéro de carte bancaire, ils pourront payer par prélèvement unique en saisissant leur IBAN.

Monsieur Le Maire explique que concernant les paiements en ligne, il y a également une autre solution qui sera abordée lors du point suivant. Concernant PayFiP, ce moyen de paiement sera surtout utilisé dans le cadre de la location de la salle des fêtes et pour les services liés à l'enfance.

Monsieur Olivier CADET précise qu'un lien sera mis sur le site internet de la commune. Les gens cliqueront dessus et pourront effectuer leurs paiements grâce à un système de codes.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal **ACCEPTE** à l'unanimité d'autoriser Monsieur Le Maire à signer avec la DGFIP la convention d'adhésion au service de paiement en ligne des recettes publiques locales (dénommé PayFiP).

5) Évolution du logiciel de gestion municipale JVS : Migration vers HVMYCLOUD & Mon Espace Famille et Mes factures On Line

Délibérations afférentes : DEL 50-2021 / DEL 51-2021

- **Migration vers HVMYCLOUD** :

Monsieur Le Maire explique à l'assemblée qu'actuellement les données informatiques de la Municipalité sont hébergées chez le prestataire JVS, par l'intermédiaire d'une box. Il propose de modifier le système en migrant d'Horizon Village vers Horizon Village My Cloud. Cela permettra d'avoir accès à toutes les données municipales à distance, que ce soit pour le personnel (télétravail) ou pour les élus en charge de la gestion directe.

Madame Christiane GLORIAN demande s'il s'agit du système mis en place en 2017. Monsieur Le Maire lui répond qu'en 2017 la proposition avait été rejetée par le Conseil Municipal.

Monsieur Le Maire explique que le coût actuel pour le logiciel Horizon Village est de 8 699.49 € (incluant Mes alertes et Better Street), alors qu'avec HVMycloud, il sera de 9 131.85 €, soit un supplément de 432.36 € HT.

Il ajoute que la mise en service sera facturée 1 620.00 € soit 1 944.00 € TTC (en investissement).

Madame Christiane GLORIAN demande si « Mes alertes » et « Better street » sont utilisés couramment. Monsieur Le Maire explique qu'ils avaient fonctionné avant le confinement et que depuis, ça fonctionne moins. Monsieur le Maire précise qu'il est prévu d'aborder le sujet prochainement car on est en fin de contrat.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal **AUTORISE** à l'unanimité Monsieur Le Maire à accepter la proposition financière de la société JVS pour la migration d'Horizon Village vers Horizon Village My Cloud pour la somme de 1 620.00 € HT + 7 619.32 € HT de forfait annuel.

- **Mon Espace Famille et Mes factures On Line :**

Monsieur Le Maire explique à l'assemblée que ce logiciel permettra aux parents de réserver la cantine, la garderie et l'accueil de loisirs par internet. Il y aura une souplesse pour ceux qui ne voudront pas faire leurs réservations ou leurs paiements en ligne.

Le coût serait d'environ 950.00 € TTC l'année ainsi que 912.00 € TTC pour l'installation (en une seule fois – investissement).

Monsieur Le Maire ajoute qu'actuellement les réservations pour les repas de la cantine et pour l'accueil de loisirs périscolaire se font par formulaire papier, par mail ou par téléphone. Cela simplifiera les démarches aussi bien pour le secrétariat que pour les parents et réduira également les risques d'erreur.

Monsieur Le Maire précise que le mode de fonctionnement sera le même qu'actuellement (délai de réservation, délai d'annulation...).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal **AUTORISE** à l'unanimité Monsieur Le Maire à accepter la proposition financière de la société JVS pour l'installation et la mise en œuvre personnalisée du logiciel « Mon Espace Famille et Mes factures On line » ; et cela pour un montant de 760.00 € HT (soit 912.00 € TTC), somme à laquelle s'ajoutera une redevance mensuelle de 66.00 € HT (soit 79.20 € HT).

6) Renouvellement sous contrat du matériel informatique du service administratif

Délibération afférente : DEL 52-2021

Monsieur Le Maire explique à l'assemblée que le matériel informatique utilisé par le service administratif de la Municipalité est obsolète car il a plus de 10 ans. Il est donc nécessaire de le remplacer pour notamment pouvoir suivre l'évolution des logiciels. Monsieur Le Maire ajoute que la mairie comptabilise 3 ordinateurs et que leur état pénalise le travail des secrétaires.

Le Maire soumet la proposition financière de la société JVS incluant le matériel nécessaire pour l'installation de 3 postes de travail, la mise en service dudit matériel et la maintenance sur site pour la somme de 2 406.00 € HT (soit 2 887.20 € TTC).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal **ACCEPTE** à l'unanimité d'autoriser Monsieur Le Maire à valider la proposition financière de la société JVS pour le renouvellement sous contrat du matériel informatique du service administratif pour la somme de 2 406.00 € HT (soit 2 887.20 € TTC).

7) Création d'un poste d'Adjoint d'Animation Territorial en CDD

Délibération afférente : DEL 53-2021

Monsieur Le Maire explique avoir été sollicité par Le Trésor Public afin de faire, entre autre, un point sur les contrats des agents contractuels. Il faut savoir qu'un Contrat à Durée Déterminée ne peut excéder 12 mois alors que Mademoiselle Lisa POULAIN est présente dans les effectifs depuis plus de 3 ans.

Monsieur Le Maire explique qu'il est possible de la recruter par le biais d'un contrat de projet qui est d'une durée minimale de 12 mois renouvelable dans la limite de 6 ans afin de mener à bien un projet. Monsieur Le Maire ajoute que la Municipalité a pour projet de mettre en place un Projet Educatif Territorial (P.E.D.T) qui permettra d'associer l'accueil de loisirs, les associations et l'école.

Monsieur Le Maire propose à l'assemblée de partir sur ce type de contrat pour une durée de 2 ans (du 1^{er} septembre 2021 au 31 août 2023) renouvelable ; la mission sera d'assister les élus et la directrice de l'accueil de Loisirs Communal dans la mise en œuvre du projet suivant : élaboration et animation d'un Projet Educatif Territorial (P.E.D.T).

Monsieur Guy CANELLE demande s'il ne faudrait pas embaucher cette personne puisqu'il y a un besoin permanent. Monsieur Le Maire lui répond que l'on va déjà partir sur ce type de contrat et que la question sera à étudier plus tard.

Madame Christiane GLORIAN demande si une nouvelle personne sera embauchée ou si on conserve Mademoiselle Lisa POULAIN. Monsieur Le Maire lui répond que le poste sera pourvu par Mademoiselle Lisa POULAIN.

Monsieur Le Maire souligne que l'effectif des agents restera inchangé.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal **DÉCIDE** à l'unanimité de créer un poste d'adjoint d'animation territorial en contrat de projet à temps plein pour une durée de 2 ans renouvelable, dans la limite de 6 années.

8) Indemnité Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS) et limitation des heures supplémentaires payées aux agents titulaires, stagiaires et contractuels

Délibérations afférentes : DEL 54-2021

Monsieur Le Maire expose qu'il s'agit de créer une délibération pour gérer et limiter les heures supplémentaires à 5 heures par mois, que ce soit pour les agents titulaires, non-titulaires et contractuels. Ces heures supplémentaires seront soumises à autorisation préalable et il y aura une souplesse concernant les élections, l'animation du village et les intempéries.

Monsieur Le Maire explique que l'ancienne délibération permettait 25 heures par mois et qu'à un moment donné, un agent se faisait payer ces 25 heures tous les mois. Monsieur Le Maire ajoute s'être entretenu avec le Trésor Public sur ce sujet.

Monsieur Frédéric BLANQUART demande si c'est bien 221 heures supplémentaires sur une année qui peuvent être effectuées. Monsieur Le Maire lui répond que c'est 25 heures par mois ; que les fonctionnaires ne sont pas sur le même régime que dans le privé.

Madame Christiane GLORIAN demande si ces 5 heures mensuelles sont suffisantes, par exemple en cas d'arrêt maladie d'un agent. Monsieur Le Maire lui répond que dans ce cas-là, on remplace la personne. Il prend l'exemple des femmes de ménage : comme elles sont 4, cela représente déjà une possibilité de 4x5 heures soit 20 heures.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal **DÉCIDE** à l'unanimité :

- D'instituer le régime des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (I.H.T.S) en faveur des agents titulaires, stagiaires ou contractuels de droit public à compter du 06 juillet 2021.

- Que le versement de ces indemnités est **limité à 5h00 par mois et par agent**. A titre exceptionnel et parce que les circonstances le justifient (élections, intempéries, animation du village), des dérogations peuvent-être accordées après accord de l'autorité territoriale.

9) Création de 5 postes en CDD pour les animateurs de l'Accueil de Loisirs extrascolaire pour le mois de juillet 2021, avec limitation des heures supplémentaires

Délibération afférente : DEL 55-2021

Monsieur Le Maire soumet à l'assemblée qu'il y a lieu de créer 5 postes d'agents non-titulaires afin de permettre l'encadrement des enfants qui fréquenteront l'accueil de loisirs communal au mois de juillet de cette année. Monsieur Le Maire précise que seulement 4 postes sur les 5 seront pourvus mais qu'il préfère en créer un en supplément pour prévenir une éventuelle difficulté au cours de l'été.

Monsieur Le Maire précise qu'à chaque centre de loisirs, une délibération sera passée pour créer les postes des animateurs.

Monsieur Le Maire souligne qu'il y a environ 50 enfants inscrits pour cette session.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **DÉCIDE** à l'unanimité de créer au maximum 5 emplois d'adjoint d'animation territorial non permanent pour la période du 08 juillet 2021 au 31 juillet 2021. La durée hebdomadaire de travail est fixée à 35h/semaine et que le paiement d'aucune heure supplémentaire ne sera accordé.

10) Projet GAZPAR : installation d'un équipement de télé relevé en hauteur dans le cadre du changement de gaz

Délibération afférente : DEL 56-2021

Monsieur Le Maire explique à l'assemblée que GRDF souhaite installer sur la commune d'Andres un équipement de télé relevé en hauteur dans le cadre du changement de gaz.

Ce dispositif sera placé sur les pignons du complexe sportif communal et permettra notamment le relevé des compteurs à gaz sans intervention humaine aux domiciles des administrés.

Cet équipement sera équipé d'un décompteur afin de permettre le comptage réel de la consommation électrique de cette installation.

GRDF s'engage, à la signature de la convention particulière, à verser à la commune une redevance annuelle de 50 euros HT en dédommagement des frais occasionnés. Ce tarif sera révisé annuellement sur indexation.

Monsieur Le Maire souligne que le débat entre élus s'est surtout porté sur la suppression d'emplois qu'allait engendrer ce genre de dispositif.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal **DÉCIDE** avec 06 voix POUR et 07 ABSTENTIONS de permettre au Maire d'autoriser l'entreprise GRDF à procéder à la pose d'une antenne de télé relevé en hauteur dans la commune d'Andres et cela dans le cadre du projet GAZPAR.

11) Discussion autour d'un dossier opposant deux administrés sur une question de limite de propriété

Délibération afférente : néant

Monsieur Le Maire rappelle que les élus ont eu la possibilité de venir consulter ce dossier en mairie et que l'anonymat des intéressés doit être conservé.

Monsieur Le Maire retrace les faits :

- Le problème oppose deux administrés au sujet d'une servitude privée.
- Madame X a assigné en justice la Commune d'Andres et Monsieur Y.
- Le 19 janvier 2021, les trois partis étaient convoqués devant le Tribunal de Boulogne-sur-Mer. La Municipalité n'y était pas représentée.
- Le 23 mars 2021, le juge a mandaté un géomètre expert afin de vérifier les dires des uns et des autres. La réunion était convenue sur site le 07 juin 2021 mais n'en ayant eu connaissance que le 02 juin 2021, Monsieur Le Maire précise avoir demandé un report de rendez-vous car il ne connaissait pas encore le dossier. Ce report n'ayant pas été accordé, Monsieur le Maire précise ne pas s'être rendu à ce rendez-vous.
- Le 18 juin 2021, la Municipalité a été sollicitée par le cabinet de géomètre expert afin de donner un avis sur le rapport qui va être remis au juge. Cet avis doit-être donné avant le 09 juillet 2021.

Monsieur Le Maire propose l'avis suivant : « ***Ce dossier ne concerne pas la Municipalité d'Andres dans la mesure où le sujet de discussion se porte sur une servitude privée. Donc la Municipalité ne portera aucun avis, et souhaite sortir de ce dossier impliquant deux particuliers*** ».

Monsieur Le Maire précise que les frais de bornage seront à prendre en charge à hauteur du 1/3 par la Commune. Il ajoute avoir envoyé un mail aux deux partis pour avoir des informations mais que suite à ça, un seul parti est venu le rencontrer. Le second parti, tout comme son conseiller juridique, n'a pas souhaité répondre aux sollicitations de Monsieur Le Maire.

Monsieur Frédéric BLANQUART souligne que le dossier mentionne qu'il n'y a pas de litige avec la Commune et demande si la Municipalité va accorder l'autorisation d'effectuer ce bornage. Monsieur Le Maire lui répond que la Commune n'a pas d'autorisation à donner pour réaliser un bornage et que très probablement la servitude va être déplacée et donner directement sur la voie publique.

A l'unanimité, le Conseil Municipal est d'accord concernant l'avis proposé précédemment par Monsieur Le Maire.

12) Remboursement des frais bancaires aux agents communaux suite au retard de paiement des salaires

Délibération afférente : DEL 57-2021

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal, que, concernant les agents municipaux, il s'est produit un retard de paiement des salaires du mois de juin 2021, dû à l'installation du nouveau conseil municipal suite aux élections municipales partielles. Suite à cela, certains agents ont eu des frais bancaires.

Monsieur Olivier CADET explique que pour permettre le paiement des salaires, Le Maire doit effectuer une signature électronique mais que cette fameuse clé a tardé à arriver. Il ajoute que la société JVS est un peu fautive et que cela a été un argument concernant la négociation des nouveaux produits (Mycloud...).

Monsieur Olivier CADET précise que la remise commerciale accordée par JVS est d'environ 900 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal **DÉCIDE** à l'unanimité d'autoriser Monsieur Le Maire à procéder au remboursement des frais bancaires pour les agents communaux ayant eu des pénalités suite au retard de paiement des salaires du mois de juin 2021. Les agents concernés devront fournir un justificatif pour demander ce remboursement.

13) Remise tarifaire à M et Mme Pagnerre suite à une panne électrique lors de la location de la salle des fêtes le samedi 03 juillet 2021

Délibération afférente : DEL 58-2021

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que lors de la location de la salle des fêtes du week-end des 03 et 04 juillet 2021 une panne électrique interne est survenue au cours de la soirée, pénalisant ainsi le déroulement du mariage de M et Mme PAGNERRE. Ces personnes et leurs invités ont été dans le noir de 22h00 à 00h00.

Monsieur le Maire explique avoir constaté personnellement ce désagrément et demande aux élus de se prononcer sur une remise tarifaire qu'il souhaite accorder aux locataires en dédommagement de cet incident. Il propose une remise de l'ordre de 150 euros (soit le tarif « Andrésien » à 350 euros à la place du tarif « Extérieurs » de 500 euros).

Monsieur Olivier CADET pense que cette remise n'est pas assez conséquente au regard du préjudice subi. Madame Christiane GLORIAN est d'accord avec lui car le retour en arrière n'est pas possible.

Monsieur Frédéric BLANQUART propose une remise de l'ordre de 50% soit 250 euros. Monsieur Olivier CADET approuve cette proposition.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal **DÉCIDE** à l'unanimité d'autoriser Monsieur Le Maire à dédommager M et Mme PAGNERRE en procédant au remboursement de la somme de 250.00 euros (soit la moitié de la somme versée par les locataires).

Monsieur Le Maire en profite pour expliquer que sur les contrats de location de salle, il faudra désormais faire apparaître un numéro de téléphone d'astreinte

14) Création d'un nom de domaine pour développer un logiciel de gestion du personnel et des élus

Délibération afférente : DEL 59-2021

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal que la Municipalité va développer un logiciel de gestion du personnel et des élus, et que pour la mise en service de ce dernier, il est nécessaire de créer un nom de domaine. Ce logiciel interne permettra notamment la gestion des plannings et des congés du personnel municipal. Il y aura aussi un espace pour les élus ou chacun pourra aller récupérer les informations en lien avec le Conseil municipal.

Monsieur Le Maire précise que cet hébergement aura un coût financier d'environ 45 euros pour une année mais que le logiciel est gratuit.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal **DÉCIDE** à l'unanimité d'autoriser Le Maire à créer un nom de domaine pour la commune d'Andres.

15) Questions diverses

- Question de Monsieur Frédéric BLANQUART : « Demande d'un Andrésien. Qui a en charge l'entretien des chemins de randonnée de la commune d'Andres ? Et quand seront-ils fauchés ? ». Monsieur Frédéric BLANQUART précise qu'il s'agit du chemin du côté des sapins et qu'auparavant, il était entretenu par OPUR. Monsieur Le Maire souligne que premièrement OPUR est mandaté par un autre organisme et secondement, il ne s'agit pas d'un chemin communal. Monsieur Le Maire lui répond qu'il va se renseigner.

16) Communiqué du Maire

• Monsieur Le Maire informe les élus que le jeune Andrésien Terry LOIRE-RÉNIER et son ami Louis PICHON partiront samedi matin à 9h00 pour leur périple « En roue libre ». Le rendez-vous est fixé à 8h30 devant la mairie pour des derniers encouragements. Monsieur Le Maire rappelle qu'une enveloppe est à disposition pour leur faire un don.

• Monsieur Le Maire informe les élus que lui-même et Monsieur Christian LAPORTE ont un rendez-vous en Sous-préfecture demain et qu'ils aborderont les sujets suivants :

- Le cimetière
- Ararat 2
- Le bassin de rétention
- Les demandes de subventions

• Monsieur Le Maire informe les élus qu'il y a eu une réunion au SIRA le 21 juin 2021 et que les points suivants ont été abordés :

- Information sur l'entretien des forages (très peu de travaux depuis 27 ans de ce forage- pas de contrôle systématique...)
- Meilleure santé financière, grâce à l'augmentation du prix de l'eau qui a permis d'éponger la dette.
- Demande d'intervention concernant le problème de Monsieur DUCLOY qui réside rue du pont. Dès que la station de relevage se met en route, ça renvoie chez lui et cela depuis près de 10 ans. Monsieur Le Maire précise aux élus que s'ils ont connaissance de problèmes chez d'autres administrés, il ne faut pas hésiter à lui dire.

• Monsieur Le Maire informe les élus qu'accompagné de Madame Mathilde VANHAECKE et Monsieur Olivier CADET, ils ont rencontré la CCPO concernant le dossier de ruissellement et d'érosion et ils ont appris que :

- Il y a eu une réunion sur le terrain avec la CCPO et le bureau d'étude le 08 janvier 2021.
- Le dossier a été donné en mairie le 29 avril 2021 suite à une réunion à Ardres.
- Les observations sur le dossier étaient à rendre avant le 1^{er} juin 2021.
- Les points importants qui ont été remontés sont :
 - Les murets au niveau du chemin Moutons et du forage
 - Le pont de Monsieur THOMAS
 - Les terrains de la rue des écoles
 - Les terrains de la route des Attaques

→ Monsieur Le Maire souligne qu'hormis pour les terrains de la rue des écoles, ces points ne sont pas stratégiques. Il ajoute avoir obtenu un report jusqu'au début du mois d'août et qu'il va demander au Comité consultatif pour la gestion des eaux de travailler sur le sujet ; notamment sur les points suivants :

- Le fossé d'échelle de la rue Lannoy
- Le problème d'écoulement au niveau de l'ancienne ferme de Monsieur Edmond QUEHEN (allée des granges).
- Le ruissellement des eaux provenant des champs de la route de Guînes (inondation des maisons par l'arrière au niveau de Chez Monsieur BORDEYNE et Madame BROCHARD)
- La rue des écoles et la route de Balinghem (nouvelles maisons)
- La déviation de la Rivière derrière l'ancienne ferme Leleu

• Monsieur Le Maire informe les élus qu'il a, en date du 02 juillet 2021, pris l'arrêté municipal nommant les membres du Comité consultatif pour la gestion des eaux. Ont été nommés : CARIDROIT Léon, HOCHART Marcel, ROLAND Jean-Michel, DUCHATEAU Michel, LELEU Bernard.

Monsieur Le Maire précise que c'est principalement Monsieur Christian LAPORTE qui gèrera ce comité consultatif.

Madame Christiane GLORIAN demande comment ont été recrutées ces personnes. Monsieur Le Maire répond que c'est lui qui les a désignées. Il précise avoir eu deux autres candidatures mais ne pas les avoir retenues.

• Monsieur Le Maire informe les élus que concernant le sondage sur la sécurité routière pour la route de Guînes, 7 personnes se sont exprimées. Parmi celle-ci :

- 2 personnes de la même famille sont CONTRE et proposent en dispositif de remplacement l'installation de coussins berlinois mais il faut savoir que cela est proscrit par le Département.

- 1 personne est CONTRE et propose la mise en place de contrôles qui seraient effectués par la gendarmerie
- 2 personnes sont POUR mais demandent le déplacement des chicanes.
- 2 personnes sont POUR et demandent la mise en place sur toute la longueur.
- Concernant les élus : aucun avis CONTRE.

→ En conclusion : 3 familles sont CONTRE ce qui représente 5.80 % des habitants de la rue. Donc les travaux seront réalisés. Les devis sont en cours sous le couvert de Messieurs Patrick BRIEZ et Stéphane RÉNIER.

- Monsieur Le Maire informe les élus que concernant le sondage pour l'extension du gaz de ville dans la rue des écoles et la rue de l'église, 6 administrés ont répondu favorablement. Il semblerait que cela ne soit pas suffisant pour GRDF. Monsieur Le Maire souligne qu'il va prendre RDV avec GRDF.

- Monsieur Le Maire explique avoir eu rendez-vous avec un membre de la Gendarmerie dans le cadre de l'optimisation de la vidéo surveillance. Une convention sera signée afin que cette cellule de la gendarmerie réalise un audit et cela en fonction des connaissances qu'ils ont de notre commune mais aussi des attentes de la Municipalité. De ce fait, le contrat des caméras actuelles sera reconduit tacitement pendant 1 an.

- Monsieur Le Maire aborde les travaux en cours :

- Messieurs Patrick BRIEZ et Stéphane RÉNIER s'occupent de la rénovation des sanitaires et d'installer la kitchenette de la mairie. Ils vont changer ensemble la fenêtre. Monsieur Patrick BRIEZ a commencé à poser le doublage des murs et posera ensuite de la faïence.
- Monsieur Christian LAPORTE de s'occuper de rénover les « chiens-assis » de la Mairie qui sont en bois mais aussi de créer un caniveau au niveau du pont de Monsieur THOMAS, de refaire le mur de l'impasse de la Rivière, de prévoir le fascinage du fossé d'échelle entre l'ancienne maison de Madame LHOMME et Monsieur HOCHART.

- Monsieur Le Maire informe que le plateau de l'ancienne gare a été réalisé le 23 juin 2021. Il explique avoir dès le lendemain appelé le Département pour exprimer son étonnement quant à la rampe d'accès venant de la grande route. Le plateau sera rectifié avant le 16 juillet 2021.

- Monsieur Le Maire précise avoir mis en place un agent référent à l'école. C'est Madame Fanny TYTECA qui exercera cette fonction. Elle aura pour mission de gérer les petits problèmes en direct. L'information a été donnée à l'équipe enseignante lors du dernier Conseil d'école.

- Monsieur Le Maire précise que dans le cadre du projet « école numérique », les écrans seront installés dans les classes le 30 juillet 2021. Il ajoute que le réseau internet et intranet de l'école sera amélioré. La Municipalité va poursuivre la mise en réseau de l'école.

- Monsieur Le Maire informe les élus que cette année la distribution des livres a été réalisée directement dans les classes. Il précise que l'opération s'est bien déroulée, même à se demander si la Municipalité ne va pas rester sur ce procédé. L'achat et l'organisation de la distribution des livres a été supervisé par Madame Nathalie DUNE.

- Monsieur Le Maire informe les élus que concernant les tickets de ducasse, 729 tickets ont été utilisés pour un coût global donc de 729 euros.

- Monsieur Le Maire informe les élus que concernant la course cycliste, cet événement a été une belle réussite. Il remercie les bénévoles et, précise être sur un nouveau projet pour l'an prochain.

- Monsieur Le Maire informe les élus que concernant la brocante, celle-ci a été une belle réussite malgré le temps maussade ; les administrés étaient ravis. Il remercie tous les bénévoles qui ont contribué à cette réussite.

- Monsieur Le Maire informe les élus qu'un batardeau sera mis en place à la Rivière. Il explique que l'idée est de monter le niveau d'eau afin de maintenir immergée la première planche du talus. Une première approche a déjà été réalisée auprès de la DDTM.

Monsieur Christian LAPORTE explique que ce dispositif a été installé à Les Attaques et à Guemps et que cela a été radical, le fascinage n'est plus nécessaire.

Monsieur Le Maire explique que cette mise en place fera l'objet d'une solide réflexion en amont et pourrait même être intégrée à l'étude de BPH afin d'en mesurer l'impact.

- Monsieur Le Maire informe les élus que concernant les poteaux incendies, il a reçu un courrier de l'expert suite à la maison qui a pris feu rue Lannoy et en fait lecture. Il ajoute qu'un contrôle sera effectué par Monsieur PARENT le 12 juillet 2021.

- Monsieur Le Maire informe les élus que concernant le cimetière, il a pris attache auprès des services de l'ARS. A proximité du cimetière actuel, il serait possible de réaliser une extension sous réserve d'une expertise hydrogéologique. Néanmoins, il reste le problème de l'inondation de ces terrains.

- Monsieur Le Maire précise aux élus que concernant son procès l'opposant à l'ancienne secrétaire de mairie : Le 08 février 2021, il a été averti par son avocat que la date du procès était fixée au 15 avril 2021. Il a de ce fait été destinataire des conclusions de la partie adverse.

Le 11 mars 2021, Monsieur Le Maire souligne avoir reçu une lettre recommandée émanant d'un huissier pour le convoquer devant le juge de la cours d'Appel de Douai.

Le 12 avril 2021, la partie adverse a envoyé une nouvelle conclusion dans laquelle figuraient deux nouveaux points : celui des démissionnaires et le fait que l'ancien Maire voulait que la secrétaire revienne.

Le 27 avril 2021, Monsieur Le Maire précise s'être rendu à son procès.

Le 17 juin 2021, le juge a débouté l'ancienne secrétaire de mairie.

« Ma défense auprès du Tribunal pénal de Boulogne-sur-Mer aura coûté 2 419.20 euros à la commune. Ma défense auprès de la cours d'Appel de Douai aura coûté 2 413 euros à la commune.

Cette histoire aura coûté environ 4 830 euros à la commune, correspondant à mes frais d'avocat. Je ne compte pas les autres frais ne me concernant pas.

Aujourd'hui, je clame haut et fort que j'ai été victime de harcèlement en bande organisée depuis maintenant une dizaine d'années.

Les invectives et les diffamations au niveau de l'école,

Le Harcèlement auprès de mes enfants à l'école,

L'agression verbale à mon égard, par deux élus de l'opposition, lors de la kermesse du mois de juin 2017 sous les yeux de ma femme et de mes enfants, ce qui nous a conduits à retirer nos enfants de l'école pour les protéger,

Ensuite, est venue l'histoire ubuesque de ce procès contre moi, où des personnes élues et non élues y ont joué un rôle non négligeable pour essayer de me faire condamner,

Une enseignante a annoncé par SMS à l'ancienne secrétaire de mairie, élément repris dans le dossier, que j'harcélais des tonnes de personnes sur la commune...

Et j'en passe...

Les attaques sur Facebook, avec tout leur lot de mensonges et de diffamations...

Tous ces faits n'étaient à mon sens qu'une cabale à mon égard. D'ailleurs, Madame Nathalie LHOMME et Madame Corinne DENTREUIL ont dénoncé lors de leurs auditions une cabale à mon égard.

Maintenant, je vais voir la suite que je donne à ces dossiers.

Mais ce qui est sûr, c'est que toute nouvelle attaque contre moi ou ma famille fera immédiatement l'objet de poursuite directement devant le juge.

Je finirai par cela...

Pour les personnes extérieures à mon groupe qui souhaitent essayer durant ce mandat de me couper la tête, je vais vous passer un message.

Lâchez prise...

Je suis Maire, et je compte bien y rester ! »

Clôture de la séance à 19h49.